

CH_VB 84.919 vom 22. März 1985

Bundesverwaltung, 1985-03-22, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_84.919

FR: CH_VB 84.919 du 22 mars 1985

IT: CH_VB 84.919 del 22 marzo 1985

Erwägungen

E. 22

mars 1985 rées en fonction de leur importance dans le processus de décision politique. Schriftliche Erklärung des Büros Déclaration écrite du Bureau Le Bureau recommande de rejeter la motion. Präsident: Das Büro beantragt Ihnen, die Motion abzulehnen. M. Brélaz: J'ai déposé cette motion en décembre 1984, après avoir constaté que, durant les deux ou trois sessions précédentes, nous avons eu d'énormes problèmes dans la gestion de notre temps de parole et que la survie même du Parlement de milice était en danger. Depuis, un certain nombre d'éléments nouveaux sont intervenus, notamment la réponse du Bureau. Tout d'abord, je commenterai ces événements. Le Bureau reproche à mon système différentes choses parmi lesquelles l'une est particulièrement amusante, si j'ose dire. En effet, il prétend que mon système ferait augmenter la durée des débats. Il considère que chaque député, sans exception, utiliserait la totalité de ses 90 minutes et que ceux ne pouvant plus s'exprimer chargeraient leurs collègues de le faire à leur place. Quiconque connaît réellement la motivation des intervenants à cette tribune sait bien que l'on éprouve moins de plaisir à s'exprimer lorsque cela n'est pas pour soi-même. En outre, il est peut-être possible de convaincre une personne de s'exprimer à la place d'une autre pour des questions fondamentales, mais beaucoup plus difficile s'il s'agit de faire des déclarations à but strictement «médiatique». Le reproche concernant le fait que les députés ne connaissent pas à l'avance les objets traités en cours d'année est un peu plus fondé, et cela est partiellement vrai. Mais, n'oublions pas que nous pouvons nous faire une idée en fonction des objets traités par les commissions parlementaires. Il est facile de prévoir un programme six à neuf mois à l'avance en tenant compte d'une certaine marge de sécurité. On prétend également que les rapports écrits ne sont pas indispensables et que les députés ont besoin, avant un débat, d'entendre les rapporteurs exposer de A jusqu'à Z les déclarations faites en commission. Malheureusement, je n'ai pas l'impression que l'indice d'écoute de ces rapports oraux soit très élevé. Peut-être d'autres ont-ils une autre opinion! J'ai véritablement le sentiment que, dans bon nombre de cas, nous gagnerions beaucoup de temps avec le système des rapports écrits. Voyons ce que le Bureau propose. Effectivement, depuis le dépôt de ma motion, la situation s'est un peu améliorée. Nous avons eu des débats organisés. Je ne sais pas si cela est indépendant de ma motion ou non, mais je constate qu'un débat organisé a eu lieu aussi bien en février que durant la présente session. Cette pratique est un pas dans la bonne direction. Elle mérite d'être systématisée. Toutefois, elle soulève quelques difficultés. Premièrement, nous avons à faire face à la multiplication des propositions individuelles. Quiconque veut tourner la règle du débat organisé présente sa proposition en ne modifiant parfois qu'une seule virgule, par rapport à celle d'un collègue, pour bénéficier de quinze minutes de temps de parole. Deuxièmement, on pourrait imaginer que quelques personnes, à l'intérieur d'un groupe, décident de monopoliser le temps de parole attribué à ce dernier en excluant d'autres, moins estimées par exemple. Cette

difficulté peut se présenter. Toutefois, je reconnais que la formule du débat organisé mérite d'être poursuivie. Devant ce nouvel élément, je ne renonce pas à mon idée de limitation à 90 minutes, car j'estime qu'elle est le seul moyen véritablement sérieux d'éviter tout ennui. Mais, étant donné les circonstances et jusqu'à ce que les débats organisés fassent la preuve de leur efficacité ou non, je retire cette motion, tout en me réservant la possibilité de vous présenter, en cas d'échec de la formule actuelle d'ici une année, une nouvelle proposition d'une teneur très proche de celle dont nous avons débattu aujourd'hui.

Präsident: Herr Brélaz zieht seine Motion zurück. Wir kommen zur Behandlung der persönlichen Vorstösse gemäss separater Liste. #ST# 84.432 Motion Schmidhalter Schutzwälder im Gebirge. Bundeshilfe Forêts protectrices en régions de montagne. Aide fédérale Wortlaut der Motion vom 4. Juni 1984 Im Rahmen der Sparmassnahmen des Bundes werden sowohl die Beitragssätze als auch die Kredite für die Forst- wirtschaft erheblich gekürzt. Dadurch können die Schutz- wälder nicht genügend unterhalten und dringend notwen- dige Verbauungen nicht realisiert werden. In der Zwischen- zeit sind ausserordentliche Schäden eingetreten, die unter anderem auch zur Gefährdung besiedelter Gebiete führen. Der Bundesrat wird eingeladen, bei der Revision des Forst- gesetzes die Massnahmen zur Pflege der Schutzwälder zu verstärken und insbesondere die Beitragssätze minimal auf den Stand von 1977 bei einer vermehrten Betonung der abgestuften Subvention festzulegen, damit die Restkosten der Gemeinden und Dritter wieder tragbar und zumutbar werden.

Texte de la motion du 4 juin 1984 Dans le cadre des mesures d'économie prises par la Confé- dération, on a fortement réduit les taux des subventions ainsi que les crédits destinés à l'économie forestière, au point qu'il n'est plus possible d'entretenir suffisamment les forêts protectrices ni de réaliser des ouvrages de défense urgents. Depuis lors, des dommages considérables sont survenus, qui ont notamment pour conséquence de mettre en danger des zones habitées. Le Conseil fédéral est invité, lors de la révision de la loi sur les forêts, à renforcer les mesures visant à l'entretien des forêts protectrices, et en particulier à fixer les taux de subventions au moins égaux à ceux de 1977, tout en mettant davantage l'accent sur un système de subventions modelées selon les besoins, afin que les frais restant à la charge des communes et des tiers soient de nouveau supportables.

Mitunterzeichner - Cosignataires: Blunschy, Cantieni, de Chastonay, Columberg, Dirren, Fischer-Sursee, Humbel, Iten, Keller, Kühne, Landolt, Mar- tin, Nussbaumer, Ruckstuhl, Segmüller, Stamm Judith, Steinegger, Ziegler (18) Schriftliche Begründung - Développement par écrit Es wäre nutzlos, den eidgenössischen Räten eine Abhand- lung über den Zustand unserer Wälder darzulegen und Mittel und Wege aufzuzeigen, um die jetzigen Schäden so weit als möglich zu beheben und für die Zukunft Vorbeu- gungsmassnahmen zu treffen. All das ist in diesem Gremium bereits diskutiert worden und bekannt. Wichtig ist, dass die Gefahr erkannt und dass sich die Öffentlichkeit bewusst wird, dass der Wald Allgemeingut ist, ein Gut, das im Interesse der Volksgesundheit unter allen Umständen erhalten werden muss. Erhalten werden kann aber unser Wald nur durch geeignete Pflege, durch notwen- dige Erschliessung und durch den Schutz vor Lawinen, Erdbeben, Wildbacherosionen usw. Die Pflege wird nur

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Brélaz Milizparlament Motion Brélaz Sauvegarde du Parlement de milice In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1985 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione

primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung
17 Séance Seduta Geschäftsnummer 84.919 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum
22.03.1985 - 08:00 Date Data Seite 714-716 Page Pagina Ref. No 20 013 251 Dieses
Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der
Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de
l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino
ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.